

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019**

Délibération
n° 2019.05.166

**Multi-accueil Les
Poussins: avenant
n°1 à la convention
de partenariat avec
"Crèches Pour Tous"**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Jean-Philippe POUSSET à Philippe VERGNAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION
N° 2019.05.166**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

**MULTI-ACCUEIL LES POUSSINS: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC "CRECHES POUR TOUS"**

Considérant la délibération n°2018-02-027 du 8 février 2018, qui poursuivait le partenariat instauré avec l'association « Crèches Pour Tous » en vue de faciliter l'accès à la crèche pour les employés des entreprises de GrandAngoulême moyennant l'achat de places, tout en apportant des recettes supplémentaires à la crèche des Poussins ;

Considérant que dans cette convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, chaque place réservée faisait l'objet d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 6000 € pour les places entreprise et 5000 € pour les places SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale).

Considérant qu'un versement semestriel de cette redevance, à terme échu, serait préférable à un versement annuel, car plus compatible avec les déclarations obligatoires à faire auprès de la CAF, il est proposé de modifier les termes de l'article II.3.b « Participation financière du Réseau », par le texte suivant :

« Les mises à dispositions accordées par Grand Angoulême donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle par berceau réservé (le prix par berceau) à la charge du Réseau, d'un montant de 5000 € net pour les places SRIAS et 6000 € net pour les autres places entreprises.

Cette participation financière s'entend TTC, le gestionnaire étant exonéré de TVA.

La participation financière sera versée directement par le Réseau au Gestionnaire.

Cette redevance est payable en deux (2) fois, soit un règlement à chaque semestre. Il est noté que la redevance intervient à chaque semestre échu, au début du suivant, à réception d'une facture calculée au prorata du nombre de jours durant lesquels la place a été effectivement mise à disposition.

Le montant de la redevance annuelle par place correspond à l'attribution d'une place sur quatre ou cinq jours par semaine pour une durée minimum égale à 8 heures par jour, sur la base de 225 jours annuels comptabilisés par semaines de 5 jours, et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution de la convention de partenariat. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu l'avis de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 14 mai 2019 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de l'article II.3.b contenu dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec « Crèches pour Tous » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2019	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2019



Avenant n°1 à la Convention d'adhésion

PROJET

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME représentée par son Président Monsieur Jean-François DAURE, dument habilité par délibération n°..... en date du 23 mai 2019 ;

Et,

PEOPLE AND BABY DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée, au capital de 100.000,00 euros, dont le siège est 9, avenue Hoche à Paris (75008), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 539 598 086, représentée par Monsieur Christophe DURIEUX, agissant en qualité de Président.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre les deux parties, autorisée par la délibération N°2018-02-027 du 8 février 2018, il convient de modifier les termes de l'article II.3.b « Participation financière du Réseau », afin de transformer le versement annuel de la redevance forfaitaire, en versement semestriel.

Le texte suivant est proposé :

« Les mises à dispositions accordées par Grand Angoulême donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle par berceau réservé (le prix par berceau) à la charge du Réseau, d'un montant de 5000 € net pour les places SRIAS et 6000 € net pour les autres places entreprises.

Cette participation financière s'entend TTC, le gestionnaire étant exonéré de TVA.

La participation financière sera versée directement par le Réseau au Gestionnaire.

Cette redevance est payable en deux (2) fois, soit un règlement à chaque semestre. Il est noté que la redevance intervient à chaque semestre échu, au début du suivant, à réception d'une facture calculée au prorata du nombre de jours durant lesquels la place a été effectivement mise à disposition.

Le montant de la redevance annuelle par place correspond à l'attribution d'une place sur quatre ou cinq jours par semaine pour une durée minimum égale à 8 heures par

jour, sur la base de 225 jours annuels comptabilisés par semaines de 5 jours, et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution de la convention de partenariat».

Toutes les autres stipulations restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le.....,

People and Baby Développement

Christophe DURIEUX
Président

**Communauté d'Agglomération
de Grand Angoulême**

Jean-François DAURE
Président

PROJET